



## ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122.23

Vu le code des assurances,

Vu le 6° de l'article 2 de la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, relatives à la passation des contrats d'assurance ainsi qu'à l'acceptation des indemnités de sinistres,

Vu l'acte notarié de vente de la parcelle cadastrée AW n° 413 par la SARL BALMA LE CYPRIE VILLAGE et la SCI BALMA LE DOMAINE DU CYPRIE à la Commune de Balma en date du 2 mars 2012,

Vu la police dommage ouvrage n° 267914G7606003 souscrite auprès de la SMABTP sur la construction de la crèche et la maison de quartier du Cyprié et l'ombrière qui les abrite, implantées sur la parcelle cadastrée AW n°413,

Vu les désordres en date du 23 février 2021 constatés l'ombrière implantée sur la crèche et la maison de quartier du Cyprié, déclarés à la SMABTP, enregistrés sous le n° de sinistre n°001SDO21003675, à savoir arrachement des fixations des poutres métallique de rive,

Considérant la proposition d'indemnité de la SMABTP en date du 31 mai 2024 ci annexée, notifiée à la ville le 31 mai 2024 portant sur un montant de 246.380,80 € dont (197.000€ HT + 49.380,80€ TTC), correspondant aux réfections du désordre déclaré le 23 février 2021 susvisé,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La lettre d'indemnité susvisée proposée par la SMABTP pour un montant de 246.380,80 €, ainsi que les modalités de versement sont acceptées.

**La SMABTP effectuera à ce titre :**

- Un règlement direct à chacune des entreprises en charge des études et de la reprise de l'ouvrage, par virements bancaires au fur et à mesure de l'avancement du chantier après envoi des situations visées par la Commune :

Entreprise	Mission	Prix HT	Prix TTC
à DL GARONNE		De 197.000€ HT 197.000€ HT de reprise structure avec panneaux photovoltaïques	Sans objet Sommes versées en HT à l'entreprise initialement en charge de la construction

*Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse*

au BET GARDET		12 <i>décomposés en</i> 5.600€ HT vérification structure avec modules photovoltaïques +3.630€ HT étude initiale refusée +2.800€ HT étude de conception modificative	acquittés la par la SMABTP <i>décomposés en</i> 6.720€ TTC vérification structure avec modules photovoltaïques +4.356€ TTC étude initiale refusée +3.360€ TTC étude de conception modificative
à ALPES-CONTROLE		4.750€ HT <i>décomposés en</i> 2.100€ HT mission contrôle des documents d'exécution des renforts 2.650€ HT mission spécifique de suivi d'exécution des renforts	De 5.700 € TTC déjà acquittés la par la SMABTP <i>décomposés en</i> 2.520€TTC mission contrôle des documents d'exécution des renforts + 3.180€ TTC mission spécifique de suivi d'exécution des renforts

- Un règlement à la Commune de 29.194,80€ TTC correspondant aux missions confiées directement à :

Entreprise	Missions	Prix HT	Prix ttc
Société Apave	Diagnostic structurel,  Mission SPS  Contrôle technique et solidité de l'ouvrage LE + SEI et L	12.950€ HT <i>décomposés en</i> 7.250€HT  4.500€ HT  1.200€ HT	15.540€ TTC <i>décomposés en</i> 8.700TTC acquittés en totalité par la Commune  5.400 TTC partiellement acquittés par la commune  1.440€ TTC partiellement acquittés par la commune
DL GARONNE		11.379€ HT de dépose	13.654,80 € TTC

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal, elle sera inscrite au titre des compétences déléguées dans le registre des délibérations et sera publiée sur le site internet de la ville.

*Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Balma,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Balma, le 4 juin 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de Toulouse  
Métropole  
  
Vincent TERRAIL-NOVÈS



Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° de sinistre : SG8/001SDO21003675

A l'attention de :  
PICHÉREAUX FABIENNE

SMABTP TOULOUSE  
CS 77643  
92 ALLEE DU LAC  
31676 LABEGE CEDEX

Adresse du sinistre : ZAC CYPRIE  
ESPLANADE ALBERT SCHWEITZER  
31130 BALMA

le 31 mai 2024

### ACCEPTATION D'INDEMNITE

*A compléter et à retourner signée à l'adresse ci-dessus*

Je soussigné(e) MAIRIE DE BALMA  
demeurant 6 AVENUE FRANCOIS MITTERAND  
31130 BALMA

agissant en qualité de propriétaire  
déclare accepter l'indemnité de 246 380,80 € HT  
accordée par SMABTP - TOULOUSE, au titre du contrat Dommages-Ouvrage n° 267914G7606003.

Cette indemnité correspond aux réfections du désordre déclaré le 23/02/2021 sur l'ouvrage situé ZAC CYPRIE  
ESPLANADE ALBERT SCHWEITZER 31130 BALMA et consistant en :

- DESORDRE N°1: ARRACHEMENT DES FIXATIONS DES POUTRES METALLIQUES DE RIVE

Je déclare formellement renoncer à toute réclamation ultérieure amiable ou judiciaire au titre de ce sinistre et de ses conséquences, et subroge SMABTP dans mes droits et actions contre toute personne physique ou morale pouvant être tenue à son égard à la réparation des dommages évoqués ci-avant.

J'autorise la SMABTP à établir son règlement directement à l'ordre de l'entreprise Entreprise DL GARONNE pour la somme de 197 000,00 €.

Je m'engage à remettre ce règlement à l'entreprise en question une fois les travaux réalisés.

La SMABTP ayant procédé au règlement direct des investigations réalisées par le BET GARDET pour un montant total de 14 436 € TTC et le Bureau ALPES CONTROLES pour un montant de 5 700 € TTC, il me reste à percevoir la somme de 226 244.80 € dont le montant de 197 000 € HT qui sera directement versé à l'entreprise DL GARONNE par virements bancaires (ci-joint RIB DL GARONNE) au fur et à mesure de l'avancement du chantier après envoi des situations de travaux visés par mes soins.

Je joins à la présente mon pouvoir de signature ainsi qu'un justificatif de propriété. Je note qu'à la réception de ces pièces, la SMABTP m'adressera un règlement de 29 194.80 € correspondant au montant total des interventions de la société APAVE et aux travaux réalisés par l'entreprise DL GARONNE pour un montant de 13 654 € suivant facture n°FC152109023.

Je m'engage expressément à consacrer l'intégralité de l'indemnité versée au règlement des travaux de réparation desdits désordres en conformité avec le rapport d'expertise établi par Monsieur IMBERT ALEXANDRE en date du 13/03/2024 et à autoriser la SMABTP à constater l'exécution et le bon achèvement des réfections.



2/2

Fait à Balma le 3/06/2024

Signature : Bon pour accord



Faire précéder la signature de la mention : "Bon pour accord, Lu et Approuvé"

*L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la gestion des sinistres, ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Sur demande des autorités compétentes, vos données pourront être mises à leur disposition. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à [deleguealaprotectiondesdonnees@groupe-sma.fr](mailto:deleguealaprotectiondesdonnees@groupe-sma.fr). En savoir plus sur notre site internet.*

